

Quoi qu'il en soit, la terre est purgée d'un des plus grands scélérats qu'elle ait jamais produits.

Talleyrand fut-il relevé de son vœu de chasteté ? (LXIV, 667 ; LXV, 19, 109). — Il résulte d'articles publiés, il y a peu d'années, dans le *Correspondant*, où il serait facile de les retrouver, que jamais Talleyrand ne fut autorisé à se marier. Pie VII le rendit à la vie séculière sans que cela impliquât la liberté de contracter mariage. Mais l'ancien évêque d'Autun soutenu d'ailleurs par le Premier Consul, feignit de prendre l'acte pontifical comme le faisant et sans réserve, simple laïque, passa outre, et trouva pour le marier un prêtre crédule à qui on fit croire, sans trop de peine, -- qu'avait-on à refuser à un tel personnage ? -- qu'il avait reconquis la plénitude de ses droits civils.

D'après les articles auxquels je renvoie, le Vatican, malgré la pression impérieuse exercée par le Premier Consul, aurait formellement déclaré, comme un *non possumus* invincible, que aucun des prétendus exemples de prélats relevés de leurs vœux au point de vue du mariage, n'était topique et applicable au cas donné.

Il paraît donc bien que Pie VII très désireux de complaire au Premier Consul, et qui se montra d'une mansuétude si paternelle pour les défaillances de certains ecclésiastiques mariés pendant la Révolution, considéra qu'il y avait, dans l'espace un obstacle canonique péremptoire. Talleyrand n'en fut pas moins marlé par un véritable tour de passe-passe et le demeura aux yeux de la loi civile.

Telle est la thèse d'articles qui me paraissent difficiles à réfuter. Tout de même, il faut voir. H. C. M.

En regard de Charles-Emmanuel de Savoie, on peut citer Jean Casimir V, de Pologne.

Après avoir combattu, il se fit jésuite à Lorette, en 1643 ; en 1647, il fut fait cardinal. A la mort de son frère, il brigua la couronne de Pologne, se démit du cardinalat et fut élu en 1649. Le pape le releva de ses vœux et il épousa la veuve de son frère, Marie-Louise de Gonzague. On sait que Jean-Casimir abdiqua en 1668. Ayant perdu sa femme, il

revint en France, fut fait abbé de Saint-Germain-des-Prés, et de Saint-Martin-de-Nevers, et mourut en 1672.

E. GRAVE.

Drapeau historique à côté du drapeau national (LXIV, 139, 250, 393, 489) — Nous avons, en Uruguay, en plus du drapeau national « blanc à quatre fasces d'azur, au canton blanc à droite chargé d'un soleil d'or — deux drapeaux historiques avec lesquels le peuple pavait les villes les jours de fête nationale.

Ce sont le drapeau d'Artigas, le Washington sud-américain, l'arme de la lutte pour notre indépendance contre les Espagnols, (première indépendance en 1810) ; et celui des Treinta y Tres, c'est-à-dire des 33 héros de notre indépendance sur les Brésiliens (deuxième et définitive indépendance en 1825).

Les décrivant héraldiquement, ces drapeaux sont ainsi composés : drapeau d'Artigas : « d'azur à la fasce blanche, bande de gueules brochant sur le tout » ;

Drapeau des Treinta y Tres : « fascé d'azur, de blanc et de gueules, la fasce blanche chargée de la devise *Libertad o Muerte* (liberté ou mort) en lettres d'azur. »

(S'agissant de décrire des drapeaux, on me permettra de substituer le terme argent par le terme blanc).

Je voudrais connaître des cas analogues de drapeaux historiques employés dans d'autres pays en même temps que le drapeau national.

Mais surtout, je voudrais savoir si ces drapeaux historiques sont employés officiellement par l'État pour paviser les édifices publics — ministères, écoles, mairies, casernes, etc. — et s'il y a des régiments portant, en formation, des drapeaux historiques en même temps que le national. Prière de les citer.

LE CURIEUX URUGUAYÉEN.

Une copie du Plan de Tapisserie (LXIV, 761, 840, LXV, 118). — Je ne sais si les moines de Saint-Victor étaient « désireux d'avoir un plan spécial des édifices gothiques de Paris », ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1756, ils possédaient un plan gravé représentant Paris à l'époque de François I^{er}, plan attribué sans preuve à Du Cerceau et considéré comme un exemplaire unique ; ce plan, qu'on a dit avoir été pris